

**DECISION DU PRESIDENT n° 2025-386**

**Objet : Environnement – Service Agriculture - Signature de conventions avec les agriculteurs dans le cadre du « droit à l'expérimentation » porté financièrement par WWF-France**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la présentation faite en bureau le 28 février 2025 au sujet du partenariat avec WWF-France pour construire une action intitulée « droit à l'expérimentation » pour une douzaine d'agriculteurs en Drôme ;

Considérant que le paiement pour les services environnementaux réalisés par les agriculteurs dans le cadre de leur engagement dans « le droit à l'expérimentation » est porté par WWF-France ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est co-signataire de la convention avec les agriculteurs, en tant que partenaire territorial, et ce, sans implication financière de la part de la collectivité ;

**DECIDE**

Article 1 – De signer les conventions aux côtés de WWF-France et chaque agriculteur.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric  
SAUSSET  
Date de signature : 02/07/2025  
Qualité : Le président ArcheAgglo